

L'an deux mille vingt et un, le 10 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie AÏT.

Présents :

M. le Maire
Mme OUAKKA, Mme MERY, M. CORBIER, M. BARRON, Mme PORET, M. BARBADE, M. GUILLEMAN, M. SCHWENDEMANN, M. LIBERKOWSKI, M. MEDJADJI, M. DELRIEU, M. LOPEZ, M. BERTAUX, M. EFFROY, Mme RANTZ,

Absents excusés :

M. AMRI, représenté par Monsieur le Maire,
M. ANIAMBOSSOU, représenté par Monsieur le Maire,
Mme BASSET, représentée par M. BARRON,
Mme DURAND DE GEVIGNEY, représentée par M. BARRON,
Mme EL KHAMLICHI, représentée par M. CORBIER,
Mme GRENIER, représentée par M. CORBIER,
Mme JEAUCOUR, représentée par M. GUILLEMAN,
M. LANYI, représenté par M. GUILLEMAND,
Mme LEBEY, représentée par M. LIBERKOWSKI,
Mme LONJON ROZIERE, représentée par M. LIBERKOWSKI,
Mme NJOK-BATHA, représentée par Mme MERY,
Mme MEGUELLATI, représentée par M. MEDJADJI,
M. ROSIER, représenté par Mme OUAKKA,
M. VOIGNIER, représenté par M. SCHWENDEMANN,
Mme JAFFRE, représentée par M. BERTAUX,
M. OUALI, représenté par M. DELRIEU,
Mme GAMRAOUI-AMAR, représentée par M. EFFROY

Absents :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement se réunir.

Installation d'un nouveau Conseiller municipal

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-4,
Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,
Vu le courrier de démission de Madame Vanessa MENDY de son mandat de conseillère municipale en date du 02 février 2021,
Vu le courrier de démission du Conseil Municipal de Monsieur Bruno PELLEAU, candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « SoCARRIERES » en date du 02 février 2021,
Vu le courrier de démission du Conseil Municipal de Madame Francine LIZAMBARD, candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « SoCARRIERES » en date du 02 février 2021,
Vu le courrier de démission du Conseil Municipal de Monsieur Jacques VITHE, candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « SoCARRIERES » en date du 02 février 2021,
Vu le courrier de démission du Conseil Municipal de Madame Sylviane DAUVERT, candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « SoCARRIERES » en date du 02 février 2021,

Considérant que M. Jean-Jacques BERTAUX est le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « SoCARRIERES »,

INSTALLE M. Jean-Jacques BERTAUX en qualité de Conseiller municipal,

DONNE LECTURE du tableau du Conseil municipal mis à jour.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme OUAKKA secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est lu par M. le Maire.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 novembre 2020

Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Numéro	Objet	Co-contractant	Montant TTC
2020-11-100	MP 2018-012 – Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du Groupe Scolaire Champfleury – Avenant 1	JEK INGENIERIE	- 1 036,50 € HT soit - 1 243,80€ TTC
2020-11-101	MP 2018-052 – Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un Asso's Park dans le quartier Saint Louis – Avenant 1	JEK INGENIERIE	- 2 575,52 € HT soit - 3 030,62 € TTC
2020-11-102	MP 2018-053 – Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'un dojo au Parc Provence – Avenant 1	JEK INGENIERIE	58 928,32 € HT soit 70 713,98 € TTC
2020-11-103	MP 2018-017 – Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes de l'Espace Louis-Armand – Avenant 1	JEK INGENIERIE	19 037,63 € HT soit 22 845,16 € TTC
2020-11-104	MP 2019-017 – Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des terrains de tennis du complexe sportif Alsace – Avenant 1	JEK INGENIERIE	91 415,00 € HT soit 109 698,00 € TTC
2020-11-105	MP 2018-013 – Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux relatifs à l'Asso's Park Louis Armand – Avenant 2	JEK INGENIERIE	- 600,00 € HT soit - 720,00 € TTC
2020-11-106	MP 2017-010 – Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville – Avenant 2	JEK INGENIERIE	13 107,01 € HT soit 15 728,41 € TTC
2020-11-107	MP 2018-054 – Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de démolition – reconstruction en modulaires de l'école Giono – Avenant 2	JEK INGENIERIE	12 315,00 € HT soit 14 778,00 € TTC
2020-11-108	MP 2018-019 – Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de Réhabilitation du complexe sportif Bretagne – Avenant 1	JEK INGENIERIE	29 015,47 € HT soit 34 818,56 TTC
2020-11-109	MP 2020-003 – Location maintenance de véhicules utilitaires frigorifiques avec assurance pour le compte du groupement de commandes constitué de la Ville de Carrières-sous-Poissy et du CCAS Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général lié à une redéfinition des besoins	Sans objet	Sans objet
2020-11-110	MP 2019-014 – Prestations juridiques : conseil, assistance et représentation Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général lié au refus d'attribution du marché par le conseil municipal	Sans objet	Sans objet
2020-11-111	MP 2020-001 – Achat de trois véhicules pour la police municipale de la Ville de Carrières-sous-Poissy Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général lié à une redéfinition des besoins	Sans objet	Sans objet
2020-11-112	MP 2019-006 – Nettoyage et entretien des bâtiments communaux et fourniture de consommables – Avenant 1	Compagnie Parisienne de Nettoyage	56 319,18 € HT soit 67 583,02 € TTC
2020-11-113	Monsieur JACQUIER - acceptation de 15 sapins	Monsieur JACQUIER	Gratuit
2020-12-114	Restitution de caution de logement communal	Monsieur Arezki ALIK	428,87 €
2020-12-115	MP 2020-004 – Marché de services d'assurances – Lot 1 : Dommages aux biens Attribution	Société PILLIOT ASSURANCES	23 501, 16 € TTC annuel
2020-12-116	MP 2020-004 – Marché de services d'assurances – Lot 2 : Responsabilité civile générale et risques annexes Attribution	Société A. CLEMENT et Y. DELPIERRE	7 692,46 € TTC annuel
2020-12-117	MP 2020-004 – Marché de services d'assurances – Lot 3 : Protection juridique Attribution	Société SMACL ASSURANCES	3 936,23 € TTC annuel
2020-12-118	MP 2020-004 – Marché de services d'assurances – Lot 4 : Flotte automobile Attribution	Société SMACL ASSURANCES	46 678,80 € TTC annuel
2020-12-119	Formation professionnalisation pour membre du CHSCT	Société GERESO	9 038,40 €

2020-12-120	MP 2020-008 – Assistance à maîtrise d’ouvrage pour la mise en place d’un marché global de performance dans le cadre de la construction du groupe scolaire Jean Giono Attribution	Cabinet ASCISTE INGENIERIE	39 875,00 € HT soit 47 850,00 € TTC
2020-12-121	MP 2019-002 – Travaux d’aménagement et de création d’un centre associatif et sportif Asso’s Park à Carrières-sous-Poissy	Société MVA VERALU	9 149,00 € HT soit 10 978,80 € TTC
2020-12-122	Convention de prêt du matériel Beebots à destination des élèves de niveau maternel de la Ville	Education nationale	Gratuit
2020-12-123	Acquisition des droits d’utilisation du module ACP de Civil Net Finances auprès de la société CIRIL	Société CIRIL	10 569,60 € TTC
2020-12-124	Maintenance préventive et curative système anti-intrusion	Société INTRA	Redevance forfaitaire de maintenance annuelle s’élève à 5 130,00 € HT
2020-12-125	MP 2020-007 – Marché de mise à disposition de bennes - évacuation et traitement des déchets attribution	Société GREEN RECUPERATION	Montant minimum annuel : 10 000,00 € HT Montant maximum annuel : 50 000,00 € TTC
DEC2021-01	MP 2018-001 – Marché de travaux de mise en accessibilité du patrimoine de la ville de Carrières-sous-Poissy – Lot 2 : Menuiseries extérieures – Serrurerie	Société Parisienne d’Aluminium	1 393,00 € HT soit 1 671,60 € TTC
DEC2021-02	MP 2020-002 – Marché de location et d’entretien de vêtements de travail et de linge	Société MAJ ELIS	Montant minimum annuel : 10 000,00 € HT Montant maximum annuel : 50 000,00 € TTC
DEC2021-03	Renouvellement maintenance logiciel RH	Société CIRIL GROUP SAS	5 161,00 € HT soit 6 193,20 € TTC
DEC2021-04	Achat concession cimetière « Clos des Bruyères » - 30 ans	Madame KREHL	435 €
DEC2021-05	Achat case columbarium cimetière « Clos des Bruyères » - 15 ans	Monsieur DEMANGE	381 €
DEC2021-06	MP 2020-005 – Achat de fournitures administratives pour le groupement de commandes constitué de la Ville et du CCAS Attribution	LACOSTE DACTYL BURO OFFICE	20 000 € HT annuel maximum
DEC2021-07	Achat de concession cimetière du « Clos des Bruyères » - 50 ans	Madame OUJO CRUJEIRAS	764 €
DEC2021-08	Contrat de prêt temporaire de locaux municipaux – permanences de la Police Nationale	Police Nationale	Sans objet

Arrivée de Madame MERY à 18h17

Délibération n°DCM2021-01 : Avis du Conseil municipal sur le projet de Pacte de gouvernance entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et ses communes membres

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, portant sur l’approbation du principe de l’élaboration d’un Pacte de gouvernance communautaire entre la Communauté urbaine et ses communes membres,

Vu l’avis favorable de la Commission mixte Finances et Administration générale en date du 2 février 2021,

Considérant, conformément à l’article L. 5211-11-2 du CGCT, qu’en vue de l’adoption du Pacte de gouvernance par le Conseil communautaire, un avis des conseils municipaux des communes membres doit être sollicité et rendu dans un délai de deux mois après sa transmission,

Considérant que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, en date du 16 décembre 2020, a transmis le projet de Pacte de gouvernance à ses 73 communes membres,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 30 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. EFFROY, Mme RANTZ, Mme GAMRAOUI-AMAR représentée par M. EFFROY),

DÉCIDE

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Pacte de gouvernance tel que transmis par la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 16 décembre 2020 ;
- de notifier la présente délibération à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2021-02 : Création d'une commission citoyenne « 5G »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2143-2
Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances et Administration générale en date du 02 février 2021.

Considérant le déploiement prochain de la technologie 5G, cinquième génération de réseaux mobiles, sur le territoire français qui visent à optimiser et à répondre à la croissance des usages existants mais également à favoriser le développement de nouveaux services,

Considérant les nombreuses inquiétudes suscitées par le développement de cette nouvelle technologie en terme d'impact sur la santé publique.

Considérant la volonté de la Municipalité d'engager une concertation avec les citoyens carriérois et les acteurs du développement de cette nouvelle technologie pour une meilleure compréhension des enjeux, des modalités et des impacts liés au déploiement de ce nouveau réseau mobile,

Considérant que l'article L2143-2 du CGCT prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Considérant la volonté de la Municipalité d'initier une concertation et une réflexion avec l'ensemble des parties prenantes, y compris les opérateurs et industriels, sur les modalités de déploiement et d'impacts urbanistiques d'éventuelles nouvelles antennes sur la commune dédiées à la 5G,

Considérant la volonté de la Municipalité de créer une commission citoyenne « 5G » afin d'associer les principaux acteurs et les carriérois dans une dynamique de concertation et d'échanges autour des différents enjeux évoqués ci-dessus,

Considérant qu'il est proposé que cette commission soit constituée de 11 membres au total, dont :

- le Maire, président de la commission,
- 3 élus de la majorité municipale,
- 2 élus issus des deux groupes d'opposition,
- 5 membres non élus (administrés, associations, acteurs institutionnels, ...)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de la commission citoyenne « 5G »,

DESIGNE Madame PORET, Messieurs BARRON, SCHWENDEMANN, EFFROY et LOPEZ comme membres élus de cette commission,

PRECISE que les membres non élus seront désignés par M. le Maire,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2021-03 : Désignation des représentants de la Ville à la Commission de suivi de site (CSS) Triel-sur-Seine/Carrières-sous-Poissy

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 125-1 et L. 125-2 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014036-0002 du 5 février 2014 (modifié) portant création de la commission de suivi de site du bassin industriel de Triel-sur-Seine/Carrières-sous-Poissy de désigner ses représentants au collège « Collectivités Territoriales »,

Vu le courrier du Préfet des Yvelines du 17 juillet 2020 demandant à la Ville de Carrières-sous-Poissy de désigner ses représentants (un titulaire et un suppléant) au collège « Collectivités Territoriales »,

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances et Administration générale en date du 02 février 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants au collège « Collectivités Territoriales » suite aux élections municipales des 15 et 28 juin dernier et à la constitution d'un nouveau conseil municipal,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination,

Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir considéré les candidatures,

- M. BARRON, titulaire
- M. EFFROY, suppléant

Après en avoir délibéré, a voté à main levée, 28 voix POUR, 5 CONTRE (M. DELRIEU, M. LOPEZ, M. BERTAUX, Mme JAFFRE représentée par M. BERTAUX, M. OUALI, représenté par M. DELRIEU)

- M. BARRON, titulaire
- M. EFFROY, suppléant

DÉSIGNE M. BARRON comme représentant titulaire de la Ville de Carrières-sous-Poissy au collège « Collectivités Territoriales » de la Commission de Suivi du Site (CSS) de Triel-sur-Seine/Carrières-sous-Poissy,

DÉSIGNE M. EFFROY comme représentant suppléant de la Ville de Carrières-sous-Poissy au collège « Collectivités Territoriales » de la Commission de Suivi du Site (CSS) de Triel-sur-Seine/Carrières-sous-Poissy,

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet,
- Après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2021-04 : Motion relative à la collecte des ordures ménagères et des encombrants gérées par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°BC_2019-04-18_12 du Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise en date du 18 avril 2019,
Vu la délibération n°CC_2019-07-12_35 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise en date du 12 juillet 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances et Administration générale en date du 2 février 2021,

Considérant que, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) est compétente en matière de gestion et de collecte des ordures ménagères depuis le 1er janvier 2016,
Considérant que la CU GPS&O a modifié le 1^{er} janvier 2021 ses modalités de collecte des ordures ménagères pour une meilleure maîtrise de ses dépenses dans un contexte national d'augmentation des coûts de la gestion des déchets.
Considérant que pour les carriérois, les conséquences sont importantes compte tenu de la diminution des fréquences de ramassage et des modifications des horaires de collecte,
Considérant l'absence de concertation entre la Ville et la CU GPS&O relative à cette nouvelle organisation de collecte des déchets,
Considérant l'absence d'informations relatives à ces nouvelles modalités de collecte dans un calendrier permettant la bonne prise en compte de ces changements pour les usagers de ce service public et la Ville,
Considérant que la CU GPS&O n'a pas engagé de processus d'harmonisation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et que les contribuables carriérois ne payent pas le juste prix du service rendu par la CU GPS&O,
Considérant le manque de cohérence de la politique de gestion et de collecte des déchets assurée par la CU GPS&O qui n'a pas engagé préalablement à ces nouvelles modalités de collecte son « Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés » qui, au travers d'un plan d'actions ambitieux, devait permettre d'accompagner les particuliers dans la réduction de leurs déchets,
Considérant que la nouvelle Municipalité a placé la propreté des espaces publics au cœur de ses priorités et a engagé depuis son élection un plan complet de lutte contre les dépôts sauvages par une campagne de sensibilisation et de responsabilisation des acteurs,
Considérant que cette nouvelle organisation des collectes des déchets va à l'encontre des efforts importants fournis par la Ville. Pour rappel, la Ville ramasse et traite près de 100 tonnes de dépôts sauvages par an, pour un coût consolidé de 300 000 euros.
Considérant que la Municipalité a immédiatement réagi auprès de la CU GPS&O pour évoquer les conséquences de ce changement d'organisation des collectes pour les carriérois et que des mesures correctrices ont déjà été mises en œuvre par la CU GPS&O,
Considérant la ferme volonté de la nouvelle Municipalité de poursuivre sa mobilisation pour que la CU GPS&O développe une politique de gestion et de collecte des déchets à la hauteur des enjeux locaux environnementaux, de salubrité et de sécurité publique,
Considérant le souhait de la Municipalité que la CU GPS&O engage rapidement une réflexion sur la mise en place d'une part incitative de la TEOM qui inciterait financièrement les usagers à des comportements vertueux en matière de production de déchets,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, 28 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. DELRIEU, M. LOPEZ, M. BERTAUX, Mme JAFFRE représentée par M. BERTAUX, M. OUALI, représenté par M. DELRIEU),

DEMANDE officiellement à ce que la Communauté urbaine GPS&O :

- Engage une véritable concertation avec l'ensemble des maires des 73 communes qui la composent pour une politique réellement durable et efficiente de gestion et collecte des déchets, ordures ménagères et encombrants,
- Etudie l'ensemble des problématiques rencontrées actuellement par les usagers et les communes et y apporte des solutions pérennes par une augmentation des fréquences de ramassage et modification des horaires de collecte,
- Pérennise le dispositif de brigade de collecte des encombrants sous 48H,
- Engage dès à présent une harmonisation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour que les carriérois payent au juste prix le service apporté par la Communauté urbaine,
- Initie une réflexion sur l'instauration d'une part incitative à la TEOM selon l'application du principe pollueur-payeur aux usagers du service de collecte des déchets.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Délibération n°DCM2021-05 : Motion relative au projet d'extension de l'aéroport de Roissy

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'extension de l'aéroport de Roissy porté par le Groupe Aéroport De Paris (ADP) concernant la construction d'un quatrième Terminal à Charles-de-Gaulle 2,
Considérant que ce projet permettrait de faire croître de 50% le trafic passager de Roissy (40 millions suppl./an) et de 40% le nombre de vols (500 avions suppl./jours). L'aéroport de Roissy accueillerait ainsi plus de passagers que l'aéroport d'Orly,
Considérant le coût considérable de ce projet estimé à plus de 8 Milliards d'euros,
Considérant que dès la phase de concertation engagée par le groupe ADP, de nombreuses villes et associations de défense de l'environnement se sont mobilisées contre ce projet,
Considérant qu'à l'heure où le secteur aérien représente déjà 7% de l'empreinte carbone nationale, et alors que l'avion électrique ou à hydrogène n'ont pas démontré leur faisabilité et n'auraient qu'un impact limité, il est urgent de réduire les émissions de gaz à effet de serre pour avoir une chance de tenir les objectifs de l'Accord de Paris. Il serait donc impensable que l'Etat soutienne ce projet qui émettrait, à pleine capacité, 15 millions de tonnes de CO2eq supplémentaires par an, soit l'équivalent des émissions de 24 millions de Français pour le chauffage de leur logement,
Considérant que la Convention citoyenne pour le climat demande l'arrêt des extensions d'aéroports et que d'autres extensions aéroportuaires ont été stoppées en Europe (Bristol, Madrid, Barcelone, Copenhague), il est temps que la France prenne position contre ces projets, dont un quinzaine existe actuellement sur notre territoire,
Considérant que la santé des populations survolées est déjà dramatiquement impactée par le trafic intense de Roissy - qui accueille le plus grand nombre de vols, notamment de vols de nuit, en Europe - il n'est pas admissible d'augmenter encore le trafic aérien,
Considérant que ce projet d'extension est un non-sens climatique, sanitaire et économique,
Considérant la volonté de la Municipalité de se prononcer contre ce projet extension de l'aéroport de Roissy,
Considérant la volonté de la Municipalité d'exprimer son soutien à l'association « Collectif d'Elu.e.s pour le Climat, contre le Terminal T4, extension Roissy CDG » qui a récemment engagé un recours contentieux contre le schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'agglomération de Roissy-Pays de France afin d'obtenir le retrait de ce projet,
Considérant que la Municipalité refuse la fuite en avant d'une croissance sans limite du trafic aérien et demande le développement d'alternatives là où c'est possible. Il faut en particulier investir massivement dans le développement du train, de jour et de nuit, pour réduire notre empreinte écologique, comme le font d'autres pays européens comme l'Allemagne, la Suisse, l'Autriche ou la Norvège.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, 28 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. DELRIEU, M. LOPEZ, M. BERTAUX, Mme JAFFRE représentée par M. BERTAUX, M. OUALI, représenté par M. DELRIEU)

ADOpte la présente motion justifiée par les éléments présentés ci-dessus,

REAFFIRME son opposition au projet d'extension de l'aéroport de Roissy,

EXPRIME son soutien à l'association « Collectif d'Elu.e.s pour le Climat, contre le Terminal T4, extension Roissy CDG »,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur EFFROY se lève et quitte la salle du Conseil Municipal.

Délibération n°DCM2021-06 : Affiliation de la Ville de Carrières-sous-Poissy au dispositif Pass+ du Conseil Départemental des Yvelines

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-CD-3-6075.1 du Conseil départemental du 17 avril 2020, relatif à l'extension du dispositif Pass+ aux Yvelines,
Vu la délibération n°2020-CD-3-6187.1 du Conseil départemental du 26 juin 2020, relatif à l'extension du dispositif Pass+ Yvelines/Hauts-de-Seine aux jeunes de 15 à 18 ans,
Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances et Administration générale en date du 02 février 2021,

Considérant que le dispositif Pass+ permet aux collégiens carriérois de bénéficier d'un porte-monnaie électronique d'un montant de 80 euros (100 € pour les collégiens boursiers) à faire valoir dans les organismes affiliés,
Considérant que l'Ecole municipale de Musique et l'Ecole municipale de Théâtre sont éligibles à ce dispositif,
Considérant la volonté de la Ville de Carrières-sous-Poissy de s'affilier au nouveau dispositif « Pass+ » proposé par le Conseil départemental des Yvelines, en partenariat avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'affiliation gratuite de la Ville de Carrières-sous-Poissy au dispositif Pass+.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2021-07 : Subvention exceptionnelle à l'Association AFM-Téléthon au titre de soutien au Téléthon 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission mixte Finances et Administration générale en date du 02 février 2021.

Considérant l'organisation par la Ville du Téléthon des écoles en proposant aux élèves des écoles élémentaires de participer, les 3 et 4 décembre 2020, à des activités sportives aux complexes sportifs Alsace et Bretagne,
Considérant l'engagement de la Ville de contribuer à hauteur de 1€ pour chaque arrivée du parcours sportif,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 337 € à l'Association AFM-Téléthon,

DIT que les crédits sont ouverts au budget primitif 2021- Chapitre 67 - Nature 6748.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2021-08 : Remise gracieuse ponctuelle aux bénéficiaires de l'Ecole municipale de Musique et remboursement des cours de flûte

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision 2019-05-73 du 16 mai 2019 relative aux tarifs de l'Ecole municipale de musique,
Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances et Administration générale en date du 02 février 2021,

Considérant qu'au vu du contexte sanitaire, le recrutement du professeur de flûte traversière a dû être repoussé à plusieurs reprises depuis le 16 septembre et que les élèves n'ont pu suivre de cours dans cette discipline,
Considérant qu'au vu du contexte sanitaire, l'ensemble des cours de musique n'ont pu se dérouler normalement depuis le 29 octobre 2020,
Considérant le souhait de la Ville de rembourser les cours de flûte traversière du mois d'octobre 2020 facturés et d'accorder une remise gracieuse aux personnes inscrites aux cours de musique sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de rembourser les cours de flûte traversière du mois d'octobre 2020 pour un montant de 411,85 € et d'accorder une remise gracieuse pour l'ensemble des prestations consommées par les élèves de l'école municipale de musique pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 pour un montant de 16 640,01 €,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-09 : Convention de partenariat avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale en date du 02 février 2021,

Considérant la volonté de la Ville de développer l'accès à l'art et à la culture en faveur des enfants carriérois, de créer du lien, du vivre ensemble et de favoriser la mobilité et la mixité des publics,
Considérant que la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise propose la mise en place d'une résidence d'actions culturelles dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA), appelée résidence-mission,
Considérant l'intérêt pour la Ville d'un travail partenarial avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, dans le cadre du CLEA,
Considérant l'engagement de mise à disposition des moyens logistiques et techniques pour l'artiste en résidence-mission,
Considérant que la Ville a souhaité proposer ce dispositif aux enfants de l'accueil de loisirs élémentaire Yannick Noah (6-10 ans), avec un groupe de 14 participants, ainsi qu'à un groupe de 15 enfants carriérois (6-12 ans) inscrits par le biais de la Médiathèque Octave Mirbeau.
Considérant que le coût de la prestation a été fixé à 750 euros TTC,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise annexée à la présente délibération, dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

PRÉCISE que le coût de cette prestation est fixé à 750 euros net pour l'année scolaire 2020-2021,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Retour de Monsieur EFFROY dans la salle du Conseil Municipal.

Délibération n°DCM2021-10 : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – Contrat d'Objectifs et de Financement 2020-2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances et Administration générale en date du 02 février 2021,

Considérant la volonté municipale de poursuivre son soutien aux parents dans l'éducation de leurs enfants en s'appuyant notamment sur le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS),

Considérant la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) de reconduire ce dispositif, porté par le Centre Social et Culturel, sur la Ville de Carrières-sous-Poissy,

Considérant que ce dispositif fait l'objet d'une convention annuelle d'objectifs et de financement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes afférents,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-11 : Convention entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les-Mureaux (CHIMM), la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSEO) et les Villes de Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Vernouillet en matière de vaccinations collectives

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L3111-1 à L3111-11 et L1142-1,

Vu la circulaire interministérielle DGS/SD5A/SD5C/SD6A/DGCL du 18 juillet 2005 relative à la mise en œuvre de la recentralisation des activités de dépistage du cancer, de vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles et aux orientations pour la négociation des conventions permettant l'exercice de ces activités par les départements,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 141 du 13 août 2019 portant renouvellement de l'habilitation du CHIMM comme centre de vaccination,

Considérant la volonté municipale de poursuivre et de renforcer sa participation aux actions de prévention et de promotion de la santé,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et les Villes de Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Vernouillet en matière de vaccinations collectives, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-12 : Adhésion à l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) des Yvelines

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances et Administration générale en date du 02 février 2021,

Considérant la volonté de la municipalité de participer au développement d'une qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale,

Considérant que l'association CAUE des Yvelines permet aux collectivités locales de bénéficier de conseils d'architectes et de paysagistes de l'amont à l'aval d'un projet dans le cadre d'une convention spécifique.

Considérant qu'adhérer à cette association permettra également à la Ville d'accéder à des dossiers thématiques, des prêt d'ouvrages et d'expositions, et de participer à des échanges de bonnes pratiques.

Considérant la volonté de la municipalité d'adhérer à cette association,

Considérant que le coût annuel d'adhésion est de 1500 euros,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines,

PRÉCISE que le coût annuel d'adhésion pour l'année 2021 est de 1500 euros,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-13 : Convention d'accompagnement par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) des Yvelines à la réalisation d'une charte architecturale et de la promotion

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances et Administration générale et Finances du 02 février 2021

Vu la délibération n°DCM2021-11 approuvant l'adhésion de la Commune de CARRIERES-SOUS-POISSY au CAUE pour l'année 2021,

Considérant la volonté de la municipalité d'établir une nouvelle méthodologie de travail entre la ville et les promoteurs afin de mieux encadrer les projets de constructions.

Considérant que le CAUE a proposé à la commune de CARRIERES-SOUS-POISSY de réaliser une charte architecturale et de la promotion en concertation avec les habitants, associations, promoteurs et bailleurs.

Considérant que cette démarche vise à partager avec la population une vision architecturale et urbaine future de la commune permettant aussi d'enrichir le projet communal.

Considérant la volonté de la municipalité d'être aidée par la CAUE dans la réalisation de cette charte,

Considérant que le coût de réalisation de cette charte est de 8 000 euros,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conventionner avec l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines afin de réaliser une charte architecturale et de la promotion,

PRECISE que le coût de réalisation de la charte est de 8000 euros,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-14 : Motion relative au projet « cométha » porté par le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne et le Syndicat parisien de traitement des déchets ménagers

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 5 de la Charte de l'environnement et le principe de précaution,

Vu la décision n° 2019-823 QPC du 31 janvier 2020 du Conseil constitutionnel affirmant que « la protection de l'environnement, patrimoine commun des êtres humains, constitue un objectif de valeur constitutionnelle »,

Considérant le projet « Cométha » porté conjointement par le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) et le Syndicat parisien de traitement des déchets ménagers (SYCTOM), consistant en un cotraitement des boues d'épuration et de la fraction organique des ordures ménagères résiduelles,

Considérant qu'une « unité pilote » sera réalisée par un groupement franco-allemand conduit par les sociétés GICON/France Biogaz et Tilia, sur le territoire de Triel-sur-Seine dans l'enceinte de l'usine Seine Grésillons (appartenant au SIAAP),

Considérant que la nouvelle Municipalité a placé le développement durable et la transition écologique au cœur de ses priorités et a initié depuis son élection de nombreux projets comme la création d'une commission extra-municipale sur l'avenir de la Plaine,

Considérant que le site des Grésillons a été choisi de manière unilatérale et hâtive. Les risques environnementaux et sanitaires et les conséquences socio-économiques n'ont pas été évalués de manière rationnelle, concertée et vérifiée,

Considérant que la nouvelle Municipalité est favorable aux projets visant à valoriser les déchets dans l'optique de créer une énergie « verte » et durable,

Considérant, néanmoins, le manque d'informations mis à disposition de la Ville sur ce projet, situé à proximité immédiate de l'usine de méthanisation « MODULE O » mais aussi de la future aire de grands passages,

Considérant l'absence de visibilité globale des évolutions possibles du projet « Cométha »,

Considérant que le projet, bien qu'en phase d'étude, pourrait causer des nuisances olfactives importantes puisque le site recevra une grande quantité de fraction organique résiduelle des déchets ménagers ou issus de l'industrie, qui seront stockés avant méthanisation,

Considérant le manque d'informations relatives au stockage et au traitement des digestats et des nutriments (dont le phosphore et l'azote) qui devraient être récupérés après la phase de méthanisation,

Considérant que l'impact du trafic routier ne semble pas avoir été encore quantifié alors même que le nombre de poids lourds venant décharger leurs déchets entraînera nécessairement un accroissement du trafic ayant des incidences sur la qualité de l'air.

Considérant la décision N° 78-2020-09-11-008 du 11 septembre 2020, du préfet des Yvelines dispensant le SIAAP de réaliser une étude environnementale dans le cadre du projet Cométha.

Considérant que le projet se situe en ZNIEFF N°110001475 « Ballastières et zone agricole de Carrières-sous-Poissy » et que le milieu présente une sensibilité particulière.

Considérant la nécessité d'évaluer l'impact du projet Cométha, avec les autres projets connus ayant une incidence sur l'environnement au sens de l'article R 122-5 du Code de l'Environnement.

Considérant les risques d'aggravation des nuisances consécutives à l'installation de cette usine de méthanisation, pouvant se cumuler, par exemple pour les habitants de Carrières-sous-Poissy, avec celles de l'usine de méthanisation MODUL'O YVELINES, ou encore du site de traitement et d'incinération ValoSeine.

Considérant le caractère expérimental du projet Cométha qui présente un grand nombre de risques concernant l'importance des nuisances qui pourraient en résulter sur les habitants de Carrières-sous-Poissy.

Compte-tenu des éléments mentionnés ci-avant, il est proposé au Conseil municipal d'émettre une **opposition ferme et résolue sur le projet « Cométha »** porté par le SIAAP et le SYCTOM.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 28 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. DELRIEU, M. LOPEZ, M. BERTAUX, Mme JAFFRE représentée par M. BERTAUX, M. OUALI, représenté par M. DELRIEU),

S'OPPOSE à la réalisation du projet « Cométha », porté par le SIAAP et le SYCTOM

DEMANDE au Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne et au Syndicat parisien de traitement des déchets ménagers d'abandonner ce projet.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Informations diverses :

- Point de situation sur le fonds de dotation 78123Mécénat
- Dépôt de plainte avec constitution de partie civile dans le cadre de la pollution de la Plaine
- Audit bâtiments scolaires, des complexes sportifs et point sur les systèmes de chauffage
- Point sur la gestion de la crise liée à la crue de la Seine

Fin de la séance 19h58

LE MAIRE



Eddie ATT